STATUTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE « 2B »

Les soussignés :

1. **M. BEBEY EJANGUE FÉLIX-NOËL**, né le 23 décembre 1976 à Yaoundé (Cameroun) de EJANGUE EKAMBY Adolphe et de ABOE BIKIE Françoise, de nationalité camerounaise, demeurant au 10 rue du Vieux Puits, 28110 Lucé, titulaire de la carte de séjour pluriannuelle n° 9924080607 (valable jusqu'au 21 décembre 2025), dont le renouvellement est attesté par le récépissé joint.

2. **Madame BALLA Marie Louise Séraphine épouse SONGUE**, née le 19 Janvier 1987 à Douala, de NKODO BALLA MAX et BILO'O BEFOLO Monique, de nationalité Camerounaise, demeurant au 43 RUE ERNEST BETOTE AKWA, BP 4923 DOUALA (CAMEROUN), détenteur du passeport numero AA 684448 du 30 novembre 2023.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société Civile Immobilière devant exister entre eux.

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre les soussignés une Société Civile Immobilière, régie par les dispositions du Code civil français (articles 1832 et suivants) ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La société prend la dénomination sociale suivante : 2B

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet : l'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail ou location de tous biens et droits immobiliers, ainsi que toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 1 Rue Marguerin 75014 Paris .

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 EUROS (mille euros). Il est divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports :

BMC

Scanné avec CamScanner

- **M. BEBEY EJANGUE FÉLIX-NOËL :** à concurrence de 85 parts sociales (numérotées de 1 à 85), en représentation de son apport en numéraire de 850 euros.

- **Mme BALLA MARIE LOUISE :** à concurrence de 15 parts sociales (numérotées de 86 à 100), en représentation de son apport en numéraire de 150 euros.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts.

ARTICLE 7 – GÉRANCE

La société est administrée et gérée par un gérant unique. Est nommé premier gérant de la société pour une durée indéterminée : M. BEBEY EJANGUE FÉLIX-NOËL, qui accepte ses fonctions. Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 8 – CESSION DE PARTS SOCIALES

Toute cession de parts sociales, même entre associés, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.

ARTICLE 9 – ANNÉE COMPTABLE

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 10 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires consécutifs à la constitution de la présente société seront pris en charge par la société dès son immatriculation.

Fait à Longjumeau, le 04/09/26
En 3 exemplaires originaux.

M. BEBEY EJANGUE FÉLIX-NOËL
(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Lu et Approuvé

Mme BALLA MARIE LOUISE
(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé

Scanné avec CamScanner

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR